



Encouragement du cinéma : Prise en charge d'enfants et de parents nécessitant des soins Coûts imputables

- Les coûts de prise en charge d'enfants et de proches nécessitant des soins sont imputables pour les longs métrages qui bénéficient d'un encouragement sélectif à la réalisation de l'OFC.
- Les coûts ne sont imputables que pour le temps du tournage (nombre effectif de jours de tournage), pour les déplacements professionnels de plusieurs jours ainsi que pour les phases nécessitant un travail plus intensif que la moyenne (à partir de 10 heures) convenues en amont.
- Sont imputables CHF 200 par jour de tournage et par personne (postes clés/chefs de poste) mais au maximum CHF 50'000 par projet.
- Est imputable la prise en charge d'enfants jusqu'à 14 ans.
- La budgétisation est effectuée sous forme de salaires pour le personnel qualifié (p. ex., le personnel de garde d'enfants ou de soins infirmiers) ou sous forme de remboursement par le producteur aux employés.

Rémunération du personnel : poste 2328 « Prise en charge / soins »

Remboursement : poste 6705 « Remboursement prise en charge / soins »